



AVOCATS Imminemment unification ?

Les statuts des quelques 48.000 avocats et 78 conseils en propriété industrielle (CPI) pourraient être unifiés. La profession d'avocat absorberait celle de CPI, moyennant le respect de leur diversité. De quoi laisser subsister quelques points de discussion.

Une promesse présidentielle en toile de fond, une Chancellerie qui fait du zèle et c'est le dossier du rapprochement entre avocats et CPI qui est remis au goût du jour. Une occasion pour la France de peser plus lourd sur le marché européen du droit en rattrapant son retard en matière d'innovation grâce à une filière renforcée de la propriété intellectuelle. « Nous n'avons jamais été aussi loin dans une réforme » a déclaré le président du Conseil national des barreaux (CNB), Paul-Albert Iweins. A l'étude depuis dix ans, le projet vient de connaître une spectaculaire accélération le 14 mars dernier, à l'initiative du CNB qui a adopté le principe et les lignes directrices de l'unification (formation, création d'une commission institutionnelle, structures d'exercice, titre, etc.). Pour le Bâtonnier Philippe Tuffreau, l'un des instigateurs du projet, l'avancée est considérable : « Les avocats se sont enfin positionnés avec un vote clair sur la forme même du rapprochement, à savoir l'unification ». En sera-t-

il de même des CPI ? Christian Derambure, Président de la Compagnie nationale des conseils en propriété intellectuelle (CNCPI) indique que « 62 % des CPI ont donné mandat au bureau de la CNCPI de négocier avec le CNB un projet d'unification ». Un projet soumis au vote des CPI le 13 mai prochain. Si la fusion est opérée, le CPI deviendrait avocat avec la mention « Conseil en propriété intellectuelle », laquelle engloberait les matières juridiques spécifiques liées aux brevets, marques, modèles et à la propriété littéraire et artistique. De quoi donner matière à négocier.

Les points de discussion

Le Président de la CNCPI veut rester optimiste, même s'il n'oublie pas que « le diable peut se cacher dans les détails ». Premier enjeu, le cursus d'accès à la profession d'avocat des personnes de formation initiale ingénieur ou scientifique. Un accord a été trouvé avec 660 heures de formation dispensées au CEIPI et à l'école des avocats de Stras-

bourg dont l'accès serait subordonné à la réussite de l'examen de qualification de l'Office européen des brevets. De son côté, le CAPA serait adapté pour tenir compte de la formation dispensée à ces personnes. Le point des structures capitalistiques de cabinets devra également être abordé. Un non-CPI peut en effet détenir la moitié du capital social d'un cabinet de CPI, ce qui est interdit chez les avocats. Des questions difficiles, surtout quand une poignée d'avocats résistent encore.

Une petite révolution pour les avocats

Réforme d'une ampleur considérable, le projet pourrait bouleverser la profession d'avocat. Ce serait la première fois depuis la fusion avec les anciens conseils juridiques en 1991 que les avocats intégreraient des personnes non issues initialement de la filière juridique. « *J'ai entendu certains avocats me demander ce que des ingénieurs et scientifiques allaient faire chez eux. C'est dommage qu'ils ne saisissent pas l'enrichissement qui résulterait d'une diversité au sein de leur profession* » regrette Christian Derambure. De sévères réticences subsistent en effet du côté des avocats spécialisés en propriété intellectuelle, inquiets notamment de voir leurs structures challengées par de solides cabinets de conseil. Pour Gérard Delile, Président de l'Association des avocats de propriété industrielle (AAI), cette fusion risque de former des mauvais avocats : « *On ne peut être professionnellement aussi compétent en matière juridique et technique. Cela ouvre la porte à une dénaturation de la profession d'avocat* ». En revanche, pour la CNCPI « *les ingénieurs ne feront que du droit de la propriété intellectuelle et non pas du droit maritime ! La thèse de l'avocat universel qui sait tout relève de la fiction aujourd'hui* ».

Autre élément d'accroche pour Gérard Delile, ce rapprochement constituerait une « *situation totalement inédite qui va à l'encontre des besoins de l'économie nationale et des entreprises* », citant les exemples de

l'Allemagne et l'Angleterre où malgré des cas d'interprofessionnalité, les professions restent séparées. « *L'unification serait un choix audacieux, mais cela va donner un vrai coup de fouet à la filière française de la propriété intellectuelle. Il faut sortir des positions frileuses et conservatrices !* » assène Christian Derambure. Quoiqu'il en soit, la position des avocats spécialisés en PI risque de ne pas peser bien lourd face à la détermination des pouvoirs publics et du CNB représentant quelques 45.000 avocats français.

Vers une grande profession du droit ?

Côté pouvoirs publics, on veut réduire le nombre de « petites professions » afin de regrouper les forces et peser plus lourd sur le marché européen du droit. « *Le rappro-*

« La thèse de l' **avocat universel** qui sait tout relève de la **fiction** aujourd'hui »

Christian Derambure, président de la CNCPI

chement au fil du temps a pris un aspect stratégique et politique indéniable. Vis-à-vis des autres professions, c'est la preuve que nous pouvons mettre en place une grande profession du droit » analyse Me Tuffreau. Un chantier appelé de ses vœux tant par le Président de la Conférence des bâtonniers, Pascal Eydoux que par le président du CNB, Paul-Albert Iweins. Pour Christian Derambure « *ce rapprochement avocat/CPI, si les CPI le souhaitent, sera très symbolique et jouera incontestablement en faveur de la place de la propriété intellectuelle dans notre société et en faveur de la place de la France en Europe* » •

C.V.T.